

**COMMUNE de ST-PIERRE-DE-VARENNES****Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024 à 20 h 00**

Afférents au Conseil = 15      En exercice = 14      Présents à la séance : 9      Convocation du 08/03/2024

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Loïc GARNIER, Stéphane GIRARD, Patrice LARONZE, Dominique RAVAULT et Gérard DURAND, Maire.

Absents :  
 Mme Marion ALEXANDRE = pouvoir à M. Patrice LARONZE  
 M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à M. Stéphane GIRARD  
 M. Aimé MAIERON = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ  
 M. Patrick JURY = pouvoir à M. Loïc GARNIER

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Rosaria SWIADEK

**Délibération n° 014-2024****Présentation et vote du CFU (Compte Financier Unique) 2023 Budget Commune**

Le CFU est présenté par Patrice LARONZE, adjoint aux finances.

FONCTIONNEMENT :	Dépenses = 454 991,64 €	Recettes = 554 929,15 €
	Soit un excédent de 99 937,51 €	
INVESTISSEMENT :	Dépenses = 143 360,05 €	Recettes = 141 370,65 €
	Soit un déficit de 1 989,40 €	

*Nos écritures étant concordantes avec celles du SGC Creusot Montceau, le Conseil Municipal adopte ce CFU par 13 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.*

**Délibération n° 015-2024****Affectation du Résultat cumulé 2023 Budget Commune**

Le résultat cumulé pour l'exercice 2023 (avec celui des années antérieures) s'élève à un montant de 184 577,18 €.

Excédent de Fonctionnement 2023	99 937,51 €
Déficit d'Investissement 2023	- 1 989,40 €
Excédent de Fonctionnement reporté	30 000,00 €
Excédent d'Investissement reporté	56 629,07 €

Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

. Excédent de Fonctionnement reporté - art 2	=	51 140,00 €
. Excédent d'Investissement reporté - art 2	=	54 639,67 €
. Excédent d'Investissement - art 1068	=	78 797,51 €

*A l'unanimité, soit 14 voix pour, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés acceptent l'affectation du résultat cumulé 2023 comme indiqué ci-dessus.*

**Délibération n° 016-2024****Vote du taux des Taxes 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

*Le Conseil Municipal,*

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

*après étude du budget et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 14 voix pour, décide de maintenir les taux communaux 2023 pour l'année 2024 à savoir :*

- Taxe d'Habitation = 12,29 % (*Résidences Secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale*)
- Taxe Foncier Bâti = 33,51 %
- Taxe Foncier Non Bâti = 37,86 %

**charge Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération n° 017-2024**

**Présentation et vote du Budget Commune 2024**

M. Patrice LARONZE, adjoint au Maire et responsable de la commission des finances, présente un budget principale 2024 équilibré à un montant de 604 040,00 € en Fonctionnement et 197 100,00 € en Investissement.

*Après en avoir délibéré, le Budget 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 14 voix pour.*

**Délibération n° 018-2024**

**Présentation et vote du CFU 2023 Budget annexe Lotissement du Clos des Bruyères**

Le CFU est présenté par Patrice LARONZE, adjoint aux finances.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses = 9 718,09 €                      Recettes = 9 917,26 €                      soit un excédent de 199,17 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses = 9 718,09 €                      Recettes = 4 050,00 €                      soit un déficit de 5 668,09 €

*Nos écritures étant concordantes avec celles du SGC Creusot Montceau, le Conseil Municipal adopte ce CFU par 13 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.*

**Délibération n° 019-2024**

**Présentation et vote du Budget annexe Lotissement du Clos des Bruyères 2024**

M. Patrice LARONZE, adjoint au Maire et responsable de la commission des finances, présente un budget annexe 2024 pour le Lotissement du Clos des Bruyères équilibré à un montant de 821 675,26 € en Fonctionnement et 800 789,18 € en Investissement.

*Après en avoir délibéré, le Budget annexe LCB 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 14 voix pour.*

**Délibération n° 020-2024**

**Organisation du Temps Scolaire pour la rentrée 2024**

Madame l'Inspectrice d'Académie nous demande de renouveler la validation de l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée (tous les 3 ans) ; une réponse est attendue pour le 31 mars au plus tard.

Pour mémoire, un avis favorable sur l'organisation scolaire de 4 jours par semaine avait émis le 26 mars 2021 (délibération n° 014/2021).

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil émet un avis favorable pour renouveler l'organisation du Temps Scolaire de 4 jours par semaine à compter de la prochaine rentrée et ceci pour une durée de 3 ans.*

**Délibération n° 021-2024**

**Renouvellement de la convention du Rendez-vous Varennois**

Une convention a été signée le 12/12/2022 entre la Commune et Mme Maria Virginia MARTELLETTI, gérante de la SARL SOLEIL DE COCAGNE (Au Rendez-vous Varennois), pour la période du 1<sup>er</sup>/03/2023 au 29/02/2024.

Il y aurait lieu de la renouveler.

Les loyers mensuels sont de = 100 € pour l'occupation des locaux ; 150 € pour la location du matériel

N° 0000153

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de renouveler cette convention aux mêmes conditions énoncée ci-dessus, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup>/03/2024 au 28/02/2025.*

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-VALENZAY  
(Saône-&-Loire)